

Inscriptions

Clôture des inscriptions : vendredi 27 avril 2012

Sélection : cf. page précédente

Rentrée : jeudi 30 août 2012

A l'adresse suivante :

12 rue Jean Monnet – CS 90045

67311 Schiltigheim Cedex

Joindre une enveloppe format 23x16 à votre nom et adresse, affranchie à 1 €.

REUNION D'INFORMATION

Schiltigheim :

Lundi 16 avril 2012 à 16h30

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations :

sur la formation, les conditions et modalités d'inscription :

- Fernanda Florencio (Secrétariat)
avs@ifcaad.fr
03.88.18.61.38
- Marie Wirig (R. pédagogique)
marie.wirig@ifcaad.fr
03.88.18.53.62

sur la préparation aux épreuves d'admission :

Anne-Sophie Heinrich
api@ifcaad.fr
03.88.18.61.32

Références réglementaires du diplôme, de la formation et de la profession :

- Décret n°2007-348 du 14 mars 2007
 - Arrêté du 4 juin 2007
- Annexes à l'arrêté du 4 juin 2007, B.O. Santé -Protection sociale – Solidarités n° 2007/7 du 15/08/07
- Circulaire n°DGAS / SD4A / 2007 / 297 du 25 juillet 2007

Renseignements Apprentissage



Pour de plus amples informations sur l'apprentissage, veuillez vous adresser au CFA ARAASSM :
Emmanuelle Deckert
03 88 18 25 61
araassm@ifcaad.fr



Institut de formation en travail éducatif et social

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale

(DEAVS)



2012

METIER

L'auxiliaire de vie sociale réalise une intervention sociale visant à compenser un état de fragilité, de dépendance ou de difficultés du à l'âge, la maladie, le handicap ou les difficultés sociales par une aide dans la vie quotidienne. Il favorise le maintien de la personne au domicile et évite son isolement. Il veille à la préservation ou à la restauration de l'autonomie de la personne et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle. Il intervient auprès des familles, des enfants, des personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, des personnes âgées, malades ou handicapées. Il réalise cette intervention au domicile ou dans un lieu de résidence privative (habituel ou de substitution). L'auxiliaire de vie sociale repère les potentialités et les incapacités constatées de la personne, ses besoins et ses attentes. Il met en œuvre un accompagnement adapté à la situation de la personne soit en l'aidant à faire, soit en faisant à sa place lorsque la personne est manifestement dans l'incapacité d'agir seule. Il évalue régulièrement et réajuste son intervention en s'assurant du consentement de la personne et de son implication à toutes les phases du projet individualisé et en collaboration avec l'encadrement. L'auxiliaire de vie sociale, s'il dispose d'une certaine autonomie dans son intervention, inscrit son action dans le cadre d'un projet individualisé contractualisé avec la personne aidée et dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'encadrement. Il contribue à l'amélioration de la qualité du service et travaille en liaison étroite avec les autres intervenants à domicile, les institutions sanitaires et médico-sociales.

Bas-Rhin : 12 rue Jean Monnet - CS 90045 - 67311 Schiltigheim Cedex

Tél. : 03 88 18 61 31

Haut-Rhin : 2 b rue des Alouettes - CS 30082 - 68312 Illzach Cedex

Tél. : 03 89 52 25 26

www.ifcaad.fr

● ● ● | La formation

La formation comporte en **alternance 504 heures d'enseignement théorique et 560 heures d'enseignement pratique** réparties sur **20 mois**.

Elle est accessible aux personnes en situation d'emploi (CP, PP, CIF), aux personnes en reconversion professionnelle, aux demandeurs d'emploi.

Formation théorique		504 h
DF 1	Connaissance de la personne	105 h
DF 2	Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne	91 h
DF 3	Accompagnement dans la vie sociale et relationnelle	70 h
DF 4	Accompagnement et aide dans les actes de la vie ordinaire de la vie quotidienne	77 h
DF 5	Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé	91 h
DF 6	Communication professionnelle et vie institutionnelle	70 h
Formation pratique <i>au minimum</i>		560 h

⇒ Certains diplômes dispensent d'un ou plusieurs DF ou permettent un allègement de cours (nous consulter).

⇒ Les personnes en situation d'emploi dans l'aide à domicile n'effectuent qu'un stage de 175 heures hors structure employeur et auprès d'un public différent.

● ● ● | Coût de la formation

- Coût pédagogique : **nous contacter**.

A noter : en cas de parcours partiel de formation (dispense d'un ou de plusieurs domaines de formation, notamment pour les candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience), un devis spécifique sera établi.

● ● ● | L'accès à la formation

Epreuves d'admission :

- **Epreuve d'admissibilité** : épreuve écrite d'1h30 - questionnaire constitué de 10 questions d'actualité.

⇒ *Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité, les titulaires de l'un des diplômes suivants : Certificat d'aptitude ou diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, Diplôme d'Etat d'assistant familial, Diplôme professionnel d'aide soignant, Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, Titre professionnel d'assistant de vie ou Titre professionnel d'assistant de vie aux familles, BEP carrières sanitaires et sociales, CAP Petite enfance, CAP employé technique de collectivité ou CAP assistant technique en milieu familial ou collectif, BAP d'assistant animateur technicien, BEP agricoles -option services- spécialité service aux personnes, CAP agricole option services en milieu rural.*

Ecrit

Jeudi 10 mai 2012

- **Epreuve d'admission** (sans dispense possible) : entretien d'une durée de 20 minutes avec un formateur et un professionnel à partir d'un questionnaire ouvert renseigné par le candidat avant l'épreuve, relatif à la connaissance du métier, du secteur, du public et à sa motivation.

Oraux

Jeudi 24 mai 2012

Coût des épreuves :

Epreuve écrite : **29 €**

Epreuve orale : **145 €**

Conditions de financement :

- **Conseil Régional d'Alsace FIFE : Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi**

bénéficiaires : demandeurs d'emploi ayant une promesse d'embauche, d'une durée minimale de 6 mois, à l'issue de la formation.

- **Contrat de professionnalisation**

bénéficiaires : personnes de moins de 26 ans ou personnes de 26 ans et plus sans emploi, inscrites à l'ANPE ou non.

- **Contrat d'apprentissage**

bénéficiaires : personnes de 18 à 25 ans.

- **Congé Individuel de Formation** (CDI ou CDD)

conditions : à voir avec l'employeur et l'organisme assurant la prise en charge.

- **Plan de formation entreprise ou autres plans de formation** (reconversion, période de professionnalisation etc.)

conditions : à voir avec l'employeur.